

LE BREXIT, quel impact pour votre entreprise ?

Les Britanniques ont décidé par référendum le 23 juin 2016 de sortir de l'Union européenne. Il s'agit du BREXIT, abréviation de l'expression "British Exit". Le 29 mars 2017, le gouvernement britannique a enclenché la procédure de l'article 50 du traité sur l'Union européenne qui prévoit un mécanisme de retrait volontaire et unilatéral d'un pays de l'Union européenne (UE).

À compter du 30 mars 2019, le Royaume-Uni deviendra donc un pays tiers à l'Union européenne.

Les négociations officielles entre l'Union européenne et le Royaume-Uni* ont débuté le 19 juin 2017.

Deux scénarii étaient possibles, un BREXIT sans accord de retrait (le "hard Brexit") et un BREXIT avec un accord global de sortie finalisé avant la fin de l'année 2018 (le "soft Brexit").

Un accord a été validé le 25 novembre 2018. **Une période transitoire est prévue du 30 mars 2019 au 31 décembre 2020.** Pendant cette période, le Royaume-Uni, bien que juridiquement hors de l'Union européenne, **continuera à bénéficier des dispositions de l'Union douanière et du marché intérieur.**

En contrepartie, il aura l'obligation d'appliquer l'intégralité du droit européen et d'accepter la compétence de la Cour de Justice de l'Union Européenne (CJUE).

Cette période transitoire permettra au Royaume-Uni de continuer à **bénéficier de l'acquis communautaire jusqu'au 30 décembre 2020.** Attention, cet accord de retrait doit cependant être soumis, approuvé et ratifié par les Parlements britannique (le vote au parlement britannique devrait avoir lieu le 11 décembre 2018) et européen (a priori en janvier 2019).

L'Union européenne est le premier partenaire du Royaume-Uni. Pour votre entreprise, les impacts à terme de la sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne sont multiples :

Quelques exemples :

- Le rétablissement des formalités de dédouanement de vos marchandises à l'entrée et à la sortie de l'UE, des formalités ICS (Import Control System) et ECS (Export Control System), des formalités de transit si le Royaume-Uni adhère à la convention pour le transit commun.

- La réintroduction de droits de douane et de contrôles aux frontières avec un impact éventuel sur vos délais de livraison, sur l'organisation de votre chaîne et de vos flux logistiques à l'international ainsi que votre chaîne d'approvisionnement.
- La question de la notion d'origine pour des composants anglais incorporés dans vos produits qui deviendraient d'origine tierce et pourraient de ce fait faire perdre une origine préférentielle à vos produits finis.
- Les RTC (Renseignements Tarifaires Contraignants) délivrés par le Royaume-Uni qui ne seraient plus valides.
- Les aspects fiscaux avec la TVA à acquitter à l'importation.
- La question des réglementations spécifiques comme celle de la chimie, de REACH, des produits soumis à des contrôles sanitaires ou phytosanitaires ou encore du contrôle à l'exportation des biens et technologies à double usage (BDU).
- Des procédures supplémentaires pour mettre vos produits sur le marché britannique avec des règles de certification et d'autorisation de mise sur le marché.
- Un impact sur la mobilité de vos salariés français pendant leurs déplacements professionnels.
- Un impact sur vos droits de propriété intellectuelle actifs au Royaume-Uni comme les brevets, les marques européennes, dessins et modèles.
- La révision nécessaire de vos contrats commerciaux en cours avec le Royaume-Uni avec des clauses prévoyant par exemple la fourniture des informations douanières nécessaires...

Toutes ces questions vous interpellent ?

Il est nécessaire que votre entreprise identifie toutes les conséquences du BREXIT pour votre activité.

Il s'agit de comprendre, d'anticiper et de se préparer au BREXIT pour mieux rebondir et transformer par exemple les formalités douanières à l'importation en avantage concurrentiel avec la mise en place de l'auto-liquidation de la TVA à l'importation (ATVAI) au regard de l'article 1695 du C.G.I. ou la mise sous transit des marchandises pour éviter l'engorgement aux points frontière...

Où trouver l'information et à qui vous adresser ?

L'équipe réglementaire de GREX/EEN vous accompagne et vous conseille : brexite@grex.fr
 Suivez l'actualité sur www.grex.fr

Pour vous informer et en savoir plus sur le BREXIT :

GREX, Centre de commerce international de la Chambre de commerce et d'industrie de Grenoble, membre du réseau Enterprise Europe Network organise au World Trade Center Grenoble une réunion d'information sur "le BREXIT, quel impact pour votre entreprise ?" mardi 11 décembre 2018 de 14 h à 17 h.

Inscription en ligne sur www.grex.fr.

*Pour mémoire, le Royaume-Uni comprend le Royaume-Uni de Grande Bretagne et l'Irlande du Nord.

Clause de non-responsabilité : Grex/ Enterprise Europe Network Grenoble s'efforce de diffuser des informations exactes et à jour et corrigera, dans la mesure du possible, les erreurs qui lui seront signalées. Toutefois, Grex/ Enterprise Europe Network ne peut en aucun cas être tenu responsable de l'utilisation et de l'interprétation de l'information contenue dans cette note qui ne vise pas à délivrer des conseils personnalisés qui supposent l'étude et l'analyse de cas particuliers.

Directeur de la publication : Jean Vaylet • Rédaction : Claire Quesada



Grex
 World Trade Center Grenoble
 5, place Robert-Schuman - BP 1509 - 38025 Grenoble Cedex 1 - France
 T. 04 76 28 28 40 - F. 04 76 28 28 35 - grex@grex.fr www.grex.fr
 SIRET : 183 830 017 00103 - Code NAF 9411Z - n° de TVA intracommunautaire FR55 183830017

Grex est membre actif des réseaux internationaux et européens :

